



**ARRETE N° 2024-271**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux Rue Bucaille n° 26**  
**Sté. EI PLANTEGENEST DAVID**  
**Du 2/05/2024 au 14/06/2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande de la Société EI PLANTEGENEST DAVID – 13 route Les Vats – 14600 Ablon, afin d'effectuer des travaux sur un ouvrage de transport de gaz, Rue Bucaille au n° 26, du Jeudi 2 Mai au Vendredi 14 Juin 2024, de 8h00 à 18h00, hors week-end, jours fériés et Jeudi 30 Mai 2024,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société EI PLANTEGENEST DAVID est autorisée à effectuer des travaux sur un ouvrage de transport de gaz, Rue BUCAILLE au n° 26, du JEUDI 2 MAI au VENDREDI 14 JUIN 2024, de 8h00 à 18h00, **HORS WEEK-END, JOURS FERIES ET JEUDI 30 MAI 2024.**

**ARTICLE 2 :** **Circulation et stationnement pendant la période citée dans l'Article 1:**

**Circulation :**

Afin de faciliter le déroulement des travaux, la Rue Bucaille pourra, **punctuellement**, être fermée à la circulation.

Cette fermeture pourra avoir lieu uniquement :

- Après en avoir informé par mail au minimum 24 heures avant la fermeture de la rue, le service Voirie de la Mairie et la Police Municipale.
- S'il n'y a pas d'autre fermeture de rue à proximité (obligation d'attendre le retour des services de la Mairie pour validation suite au mail envoyé).
- Après avoir mis en place une déviation adéquate.

**Stationnement :**

Le stationnement est interdit Rue des Capucins, devant les n°54 et 56, et réservé à la Société intervenante afin qu'elle puisse stationner ses véhicules.

**ARTICLE 3 :** **Affichage et Déviations :**

Un affichage à proximité du chantier et des places réservées sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux, par la Société intervenante.

Des déviations, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mises en place par la Société intervenante, à **l'entrée de la Rue Bucaille**, ainsi qu'en **haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus**, afin de renvoyer les usagers vers la Rue Adolphe Marais ou la

**Charrière de Grâce. Ainsi qu'une pré-signalisation sera mise en place à l'entrée du Parking Albert Premier afin de dévier les usagers plus en amont.**

**ARTICLE 4: Une information aux riverains de la Rue Bucaille sera effectuée par la Société intervenante, dès réception de l'arrêté.**

**Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

**Fait à HONFLEUR le 30 Avril 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation,**

**Jérôme HAMEL**

